



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur
la route départementale **RD 755**,
Territoire de la commune d'ARCANGUES

2019/DGAPID/LAB/016

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ARCANGUES,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2017-DGAPID du 06 juillet 2017 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le responsable de l'UTD Labourd,

Considérant qu'en raison de travaux de pose d'un transformateur par l'entreprise ENEDIS, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale 755, sur la commune d'ARCANGUES.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, UTD Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : Le mardi 19 mars 2019 entre 14h00 et 16h00, pour une durée maximale de 1h00, la route départementale 755 du Pr 4 au Pr 4+500 sera barrée et interdite à la circulation :

L'itinéraire de déviation des PL empruntera, dans les 2 sens de circulation, la RD3 via l'agglomération d'ARCANGUES.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Elle sera sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS durant toute la durée de la restriction.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ARCANGUES,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton USTARITZ VALLEES DE NIVE ET NIVELLE
- ✓ Le responsable de l'entreprise ENEDIS

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ARCANGUES, le 13 mars 2019

BAYONNE, LE 12 MARS 2019

Le Maire, Philippe ECHEVERRIA




Pour Le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le chef de l'UTD Labourd


Philippe MAZAUD